

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2012

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION À DES FINS D'UTILITÉ
PUBLIQUE**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le vingt-quatrième jour du mois de septembre 2012, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE: Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS:

Monsieur Berchmans Dancause

Monsieur Michel Routhier

Monsieur Jean-Pierre Ducruc

Monsieur Gratien Tardif

Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle des lots suivants : 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372, 3 592 612, 4 473 439, 4 473 440 et 4 807 515 ainsi que le lot 3 592 373 selon les plans projet de lotissement de M. Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, et datés du 23 août 2012 sous ses minutes 2926 à 2930 et selon le plan de cadastre (extrait de la matrice graphique) du lot 3 592 373;

ATTENDU QUE lesdits immeubles sont nécessaires aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue résidentielle et de rendre les services d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage public dans cette rue;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 04 septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 484-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète, par les présentes, l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation les immeubles suivants :

Acquisitions :

- Parcelle du lot 3 590 820 d'une superficie de 22 623,7 mètres carrés;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2012

- Parcelle du lot 3 590 821 d'une superficie de 474,4 mètres carrés;
- Parcelle du lot 3 592 372 d'une superficie de 29,9 mètres carrés;
- Parcelle du lot 3 592 612 d'une superficie de 379,6 mètres carrés;
- Parcelle du lot 4 473 439 d'une superficie de 5,3 mètres carrés;
- Parcelle du lot 4 473 440 d'une superficie de 387,3 mètres carrés;
- Parcelle du lot 4 807 515 d'une superficie de 122,6 mètres carrés;
- Lot 3 592 373 d'une superficie de 818,6 mètres carrés;

tels que montrés aux plans de description technique préparés par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, le 23 août 2012 sous ses minutes 2926, 2927, 2928, 2929 et 2930 et joints au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante et selon le plan cadastral (extrait de la matrice graphique) pour le lot 3 592 373.

ARTICLE 3

L'acquisition desdits immeubles est faite :

- Aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue résidentielle.
- Aux fins de permettre de rendre les services d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage public.

ARTICLE 4

Pour défrayer le coût d'acquisition des immeubles mentionnés à l'article 2 du présent règlement, ainsi que les frais d'honoraires professionnels, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 267 090 \$ telle que détaillée à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Toute somme additionnelle relativement à ces mêmes fins sera autorisée par voie de résolution du conseil municipal comme faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le coût d'acquisition desdits immeubles sera défrayé à même les fonds généraux et par règlement d'emprunt.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce vingt-quatrième jour du mois de septembre 2012.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2012

ANNEXE B

Référence à l'article 4 du présent règlement :

Acquisitions :

• Parcelle du lot 3 590 820 d'une superficie de 22 623,7 mètres carrés	130 000 \$
• Parcelle du lot 3 590 821 d'une superficie de 474,4 mètres carrés	2 450 \$
• Parcelle du lot 3 592 372 d'une superficie de 29,9 mètres carrés	1 080 \$
• Parcelle du lot 3 592 612 d'une superficie de 379,6 mètres carrés	1 950 \$
• Parcelle du lot 4 473 439 d'une superficie de 5,3 mètres carrés	175 \$
• Parcelle du lot 4 473 440 d'une superficie de 387,3 mètres carrés	2 000 \$
• Parcelle du lot 4 807 515 d'une superficie de 122,6 mètres carrés	3 435 \$
• Lot 3 592 373 d'une superficie de 818,6 mètres carrés	100 000 \$

Frais légaux, techniques et autre frais contingents :

Prévisions budgétaires :

• Notaire	6 000 \$
• Évaluateur	4 000 \$
• Arpenteur-géomètre	5 000 \$
• Contentieux	5 000 \$
• Autres contingents et imprévus (30 %)	6 000 \$